

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°____/AONO/AER/CIPM/2026 du
_____, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV) POUR LES
DIRECTIONS TECHNIQUES DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE.

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET AER - EXERCICE 2026.

IMPUTATION :

JUILLET 2026

Table des Matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (APO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	 13
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	 39
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	 46
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	 60
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	 66
Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	 68
Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)	 70
Pièce n° 9 : Modèle de marché	72
Pièce n° 10 : Modèle ou Formulaires Types de Documents à utiliser par le Soumissionnaire	78
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité	8 6
Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	90
Pièce n° 13 : Visa de maturité	92
Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	93
Pièce n°15 : Procédure de soumission en ligne	 95

Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°____/AONO/AER/CIPM/2026 du _____, pour la fourniture de deux (02) véhicules Station Wagon (SUV) pour les Directions Techniques de l'Agence de l'Électrification Rurale.

EN PROCEDURE D'URGENCE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de deux (02) véhicules Station Wagon (SUV) pour les Directions Techniques de l'Agence de l'Électrification Rurale.

2. Consistance des prestations

La consistance du présent marché se résume à la fourniture du matériel correspondant aux caractéristiques techniques.

3. Délais de livraison

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, devra être exécutée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification de l'ordre de service relatif au démarrage des prestations.

4. Allotissement

La prestation se fait en un (01) lot, comme suit :

Véhicules	Montant (en FCFA)
DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV)	112 000 000

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel relatif à la prestation est de cent douze millions **(112 000 000) FCFA** toutes Taxes Comprises.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires automobiles implantés au Cameroun, ou tout autre prestataire exerçant dans la fourniture des véhicules.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de l'AER de l'exercice 2026, Imputation **XXX**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est en ligne.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent Appel d'Offres aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés à la Direction Générale de l'AER, face ancienne Ambassade d'Italie entrée ancien restaurant White House-Rue Rotary CLUB.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation de la quittance du versement d'une somme non remboursable de **cent dix mille (110 000) francs CFA** au **Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N°33598860001-94 ouvert auprès des Agence de la BICEC du territoire national.**

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard **le _____ à 13H00**, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

NB : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission acquittée à la main timbrée accompagnée du récépissé de consignation CDEC établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Le montant est indiqué comme suit :

Lots	Véhicules	Montant (en FCFA)	Cautionnement de soumission (en FCFA)
Lot 1	DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV)	112 000 000	560 000

Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Les pièces administratives doivent être valides au moment du lancement de l'appel d'offre.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission acquitté à la main timbrée accompagnée du récépissé de consignation CDEC délivrée par un établissement bancaire ou organisme de financement autorisé à émettre de cautions dans le cadre des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps. L'ouverture des pièces administratives et techniques aura lieu le _____ à **14 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de conférences de l'AER sise à l'ancienne Ambassade d'Italie Bastos, rue Rotary Club, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif (à l'exception de la caution de soumission acquitté à la main timbrée accompagnée du récépissé de consignation CDEC) lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission acquitté à la main timbrée accompagnée du récépissé de consignation CDEC et de la copie du récépissé de consignation à la CEDEC à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;

- Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'attestation du fabricant ou son représentant locale ;
- Absence de la charte ;
- Absence de la validation de spécifications techniques ;
- Absence de non abandon sur l'honneur des marchés ;
- Absence de la Capacité financière ;
- Non-respect d'au-moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques des véhicules proposés ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du véhicule définis au CCTP (Carrosserie, moteur ; dimension, transmission, suspension)
- Non-respect d'au moins **80%** des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis, auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de **100% de « oui »**. Ces critères sont détaillés ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES ESSENTIELS
a)	Présentation générale de l'offre
b)	Expérience du soumissionnaire
c)	Service Après-Vente et Délais de livraison
d)	Preuves d'acceptation des conditions du marché

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de **de 80% de oui des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.**

16. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement bonne, substantiellement conforme au Dossier d'appel d'Offres et évaluée la moins – disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Agence de l'Électrification Rurale auprès de la Direction des Affaires Administratives et Financières ou à la Sous – Direction des Affaires Administratives, tél. 222 21 23 84, fax : 222 21 23 81.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP.

Yaoundé, _____

Le Directeur Général de l'AER,

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.



NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS NO. ____/AONO/AER/CIPM/2026 OF ____, For the supply of two (02) Station Wagon (SUV) vehicles for the Technical Departments of the Rural Electrification Agency.

1. Subject of the Call for Tenders

The General Manager of the Rural Electrification Agency – REA, Project Owner, hereby launches an Open National Invitation to tender for the supply of two (02) Station Wagon (SUV) vehicles for the Technical Departments of the Rural Electrification Agency.

2. Nature of services

The service to be provided by this contract includes all the technical characteristics of the vehicle: (equipment supply, transportation, handling, commissioning and acceptance according to the case and to be specified by the Contracting Authority or Project Owner.).

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be within a period of ninety **(90) days**.

4. Lots (Allotment)

The service is provided in one (01) lot, as follows:

Vehicles	Amount (in FCFA)
TWO (02) STATION WAGON (SUV) VEHICLES	112,000,000

5. Estimated Cost

The estimated cost for the service is one hundred and twelve million **(112,000,000) FCFA inclusive of all taxes (TTC)**.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to motor-vehicle dealers established in Cameroon, or any other service provider operating in the supply of vehicles.

7. Financing

The services covered by this Invitation to Tender are financed by the AER budget for the 2026 fiscal year, allocation XXX.

8. Submission Method

The submission method retained for this Invitation to Tender is online.

9. Consultation of the Invitation to Tender Documents

The Invitation to Tender Documents may be consulted as soon as this Invitation to Tender is published, during working hours, with the Markets Service at the General Directorate of AER, opposite the former Italian Embassy, entrance to the former White House restaurant—Rue Rotary Club.

They may also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses:

- <http://www.marchespublics.cm>
- <http://www.publiccontracts.cm>
on the ARMP website (www.arpmp.cm).

10. Acquisition of the Invitation to Tender Documents

The documents may be obtained upon presentation of proof of payment of a non-refundable amount of one hundred ten thousand (110,000) CFA francs to the Special Allocation Account (CAS) ARMP No. **33598860001-94**, opened with the BICEC Agencies within the national territory.

11. Submission of Bids

Bids written in French or English must be transmitted by the tenderer on the COLEPS platform no later than _____ at **1:00 p.m.** local time. A backup copy of the bids saved on a USB flash drive must also be submitted in a sealed envelope clearly and legibly labeled “**backup copy**”, in addition to the above-mentioned requirement, within the time allowed.

Note: File size and format

For online submission, the maximum file sizes for the documents that will be uploaded to the platform and that make up the tenderer's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are :

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate shall ensure that compression software is used to reduce, if necessary, the size of the files to be transmitted.

12. Bid Security (Provisional Guarantee)

Each tenderer must attach to its administrative documents a hand-stamped bid security/bond accompanied by the CDEC deposit receipt, issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of finance, and whose list appears in document 14 of the DAO. The bid security amounts are allocated as follows:

Lot	Vehicles	Amount (in FCFA)	Bid Security (in FCFA)
Lot 1	TWO (02) STATION WAGON (SUV) VEHICLES	112,000,000	560 000

The said bid security shall be valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date.

13. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the documents required in the administrative file must be produced as originals or as true copies certified as conforming by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated less than three (03) months prior to submission or have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

The administrative documents must be valid at the time the call for tenders is launched.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Invitation to Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the hand-stamped bid security/bond accompanied by the CDEC deposit receipt delivered by a banking establishment or a financing organization authorized to issue bid securities in the context of public contracts, or failure to comply with the models of the documents in the Invitation to Tender Documents, will result in the bid being rejected outright, with no right of appeal.

14. Opening of Bids

The opening of bids will be carried out in two stages. The opening of the administrative and technical documents will take place on _____ at exactly 2:00 p.m., by the Internal Procurement Awarding Commission, in the conference room of AER located at the former Italian Embassy in Bastos, Rue Rotary Club, with the tenderers or their duly authorized representatives present and having full knowledge of the file.

Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced as originals or as true copies certified as conforming by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated less than three (03) months prior to submission or have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In case of absence of a document, or non-compliance of an administrative file document (with the exception of the hand-stamped bid security/bond accompanied by the CDEC deposit receipt) at the opening of bids, after a grace period of 48 hours granted, the bid will be rejected.

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminary (Non-qualifying) Criteria

These include, in particular:

- Failure to produce, beyond the 48-hour period after the opening of bids, a document from the administrative file that was judged non-compliant or absent at the opening of bids;
- Absence of the hand-stamped bid security/bond accompanied by the CDEC deposit receipt and the copy of the deposit receipt to CEDEC at the opening of bids;
- False statements or forged documents;
- Absence of the manufacturer's color brochures and technical data sheets detailing the technical characteristics of the proposed equipment;
- Absence of the manufacturer's attestation or its local representative;
- Absence of the charter ;
- Absence of validation of technical specifications;
- Absence of a sworn undertaking of non-abandonment of the contracts;
- Absence of financial capacity;
- Non-compliance with at least eighty percent (80%) of the technical characteristics of the proposed vehicles;
- Non-compliance with one of the major technical characteristics of the vehicle defined in the CCTP (Identification, engine; dimensions, transmission, suspension, interior and comfort, passive safety, and active safety);
- Non-compliance with at least 80% of the essential sub-criteria detailed in the RPAO.

15.2 Essential Criteria

The technical evaluation will be carried out based on the predetermined criteria, to which a binary score (yes or no) will be assigned in order to achieve an overall score of **100% "yes."** These criteria are detailed as follows:

No.	ESSENTIAL CRITERIA
a)	General presentation of the bid
b)	Tenderer's experience
c)	After-Sales Service and delivery lead times
d)	Proof of acceptance of the market/contract conditions

The minimum technical score required for the evaluation of the financial offer is **80% "yes"** of the essential sub-criteria detailed in the RPAO.

16. Contract Award

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose bid has been judged technically sound, substantially compliant with the Invitation to Tender Documents, and evaluated as the lowest-priced (most economically advantageous/lower bid).

17. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline of submission of tenders.

18. Complementary information

Additional information may be obtained during working hours at the Rural Electrification Agency, from the Directorate of Administrative and Financial Affairs, or at the Sub-Directorate of Administrative Affairs. For inquiries, please call tel. 222 21 23 84 /222 21 23 81.

Email: aercam2000@yahoo.fr

19. Fight against corruption and malpractice

For any report of practices, acts, or facts of corruption or acts of malpractice, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP.

Done in Yaoundé, _____

The General Manager, AER

Copy :

- MINMAP
- ARMP
- Chairperson Tenders board
- Service in charge of contracts

Pièce n° 2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission	
Article 2	: Financement	
Article 3	: Principes éthiques	
Article 4	: Candidats admis à concourir	
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire	

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres	
Article 8	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission	
Article 11	: Langue de l'offre	
Article 12	: Documents constituant l'offre	
Article 13	: Prix de l'offre	
Article 14	: Monnaies de l'offre	
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures	
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures	
Article 18	: Validité des Offres	
Article 19	: Caution de soumission	
Article 20	: Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 21	: Forme et signature de l'offre	

D. Dépôt des offres.

Article 22	: Cachetage et marquage des offres	
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24	: Offres hors délai	
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours	
------------	---------------------------------	-------

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	
Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maitre d'ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué.....	
Article 29 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique.....	
Article 30 : Critère d'Évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	
Article 31 : Correction des erreurs.....	
Article 32 : Conversion en une seule monnaie.....	
Article 33 : Evaluation et comparaison des offres.....	
Article 34 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires	

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution.....	
Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 37 : Notification de l'attribution du Marché	
Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	
Article 39 : Signature du marché.....	
Article 40 : Cautionnement définitif.....	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet la fourniture de deux (02) véhicules Station Wagon (SUV) pour les Directions Techniques de l'Agence de l'Électrification Rurale. Cette prestation sera financée par le **budget de l'AER_ Exercice 2026**.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans la présente Appel d'Offres le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités ; À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte,

afin d'influencer leurs actions au cours de de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas,

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;

viii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites

pénales qui pourraient être engagées contre lui ;

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix,

des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Si l'appel d'offres est restreint, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, véhicules, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique ; En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (APO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)

Pièce n° 9 : Modèle de marché

Pièce n° 10 : Modèle ou Formulaires Types de Documents à utiliser par le Soumissionnaire

Pièce n° 11 : Charte d'intégrité

Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce n° 13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables

Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°15 : Procédure de soumission en ligne

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres un délai maximal de cinq (05) jours.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de pré qualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

8.3. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

8.4. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des

Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur aussi bien au plan national et international.
- a fait l'objet d'une catégorisation, le cas échéant

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. La charte d'intégrité

b.6. La **déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant.
6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

14.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des !
- 16.2. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- 16.3. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Validité des offres

18.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

18.3. *Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché*

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre ;

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de

validité demandée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 18.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

19.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

19.6. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.7. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire
 - i. Retire son offre durant la période de validité ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Propositions variantes des soumissionnaires

20.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

20.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 17.3 ci-dessus, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le

cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

20.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphés par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 20.1 et 20.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président

de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évalués.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à

l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres ;

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé ;

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses ;

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables ;

28.5. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel

au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA ;

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 33 : Évaluation et comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'un Appel d'Offres internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises ;

34.3 Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus ;

34.4 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15) ;

34.5 Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles ;

34.6 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée le moins-disant en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre

publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

- 38.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution
- 38.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 38.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 : Signature du marché

- 39.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.
- 39.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 39.3.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 39.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 : Cautionnement définitif

- 40.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 40.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 40.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur
- 40.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

Pièce 3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RPAO	Généralités
1.1	Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules Station Wagon (SUV) pour les Directions Techniques de l'Agence de l'Électrification Rurale. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : le Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage BP : 30704 Yaoundé. ○ Référence de l'Appel d'Offres : N° _____/AER/DG/CIPM/2026 du _____ ○ Nombre de lot : 01 lot.
1.2.	Délai maximal de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours. Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de l'AER, BP : 30704 Yaoundé.
2.1.	Source de financement : Budget d'investissement de l'AER Exercice 2026.
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : N/A.
4.2.	Les critères éliminatoires : ▪ De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ; ▪ Absence de la caution de soumission acquitté à la main timbrée accompagnée du récépissé de consignation CDEC et de la copie du récépissé de consignation à la CEDEC à l'ouverture des plis ; ▪ Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; ▪ Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; ▪ Absence de l'attestation du fabricant ou son représentant locale ; ▪ Absence de la charte ; ▪ Absence de non abandon sur l'honneur des marchés ; ▪ Absence de la Capacité financière ; ▪ Non-respect d'au-moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques des véhicules proposés ; ▪ Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du véhicule définis au CCTP (Identification, Carrosserie, moteur ; dimension, transmission, suspension, Intérieur et confort, sécurité passive et sécurité active);

	Non-respect d'au moins 80% des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.										
5.1.	Critères de provenance des fournitures : N/A.										
6.1	Qualification du soumissionnaire (voir corrections apportées à l'AAO) Les critères de qualification ci-après sont arrêtés et précisés en fonction de la nature et de l'envergure des fournitures à livrer, à ce titre il est convenu ce qui suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>CRITERES ESSENTIELS</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td><td>Présentation générale de l'offre</td></tr> <tr> <td>b)</td><td>Expérience du soumissionnaire</td></tr> <tr> <td>c)</td><td>Service Après-Vente et Délais de livraison</td></tr> <tr> <td>d)</td><td>Preuves d'acceptation des conditions du marché</td></tr> </tbody> </table> La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de de 80% de oui des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.	N°	CRITERES ESSENTIELS	a)	Présentation générale de l'offre	b)	Expérience du soumissionnaire	c)	Service Après-Vente et Délais de livraison	d)	Preuves d'acceptation des conditions du marché
N°	CRITERES ESSENTIELS										
a)	Présentation générale de l'offre										
b)	Expérience du soumissionnaire										
c)	Service Après-Vente et Délais de livraison										
d)	Preuves d'acceptation des conditions du marché										
6.2	En cas de groupement d'entreprises, le mandataire doit être de droit Camerounais. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire, la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.										
7.1	Langue de l'offre : Français ou anglais										
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :										
	Volume 1 : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : - La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; - L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; - Le pouvoir de signature, le cas échéant ; - Attestation de conformité fiscale à jour ; - Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; - Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; - La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 110 000 (Cent dix mille) francs CFA payable au Trésor Public pour les Administrations publiques et dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage sauf dérogation expresse - Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales										

vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

j) Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission acquittée à la main timbrée accompagnée du récépissé de consignation CDEC établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Les montants par lot sont répartis comme suit :

Lot	Véhicules	Montant (en FCFA)	Cautionnement de soumission (en FCFA)
Lot 1	DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV)	112 000 000	560 000

Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

k) Une copie du registre de commerce ;

l) Attestation d'immatriculation timbrée ;

m) Plan de localisation timbré signé sur l'honneur avec la mention commune, quartier et lieu-dit ;

Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne le matériel et le personnel:

b.1.1. Référence du soumissionnaire

a) La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 3 dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

b) Copies des premières et dernières pages du contrat ;

c) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

d) Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;

e) Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

b.1.2. Personnel

Moyens humains que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations.

a) Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre de la fourniture (assistance à la vérification) selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

b) une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

	c) un curriculum vitae daté et signé ; d) une attestation de disponibilité signée et datée ; e) une attestation ou contrat de travail, le cas échéant. b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Les spécifications techniques. b.4. Le délai de livraison Le délai de livraison est de quatre-vingt-dix (90) jours. b.5. Autres pièces à joindre Le soumissionnaire devra joindre les prospectus du véhicule en couleur. Enveloppe C-Volume 3 : Offre financière Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ; Le rabais doit être mentionné en lettres et chiffres. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	Les prix seront obligatoirement émis en FCFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et	La monnaie de l'offre et indication sur le taux de change est celui en vigueur en République du Cameroun lors de la remise des offres : en Francs CFA.

15.3													
17.3	Période de garantie prévue pour les fournitures : Trois ans ou 100 000 km.												
Préparation et dépôt des offres													
19.1	<table><tr><td colspan="4">Montant de la caution de soumission :</td></tr><tr><td>Lot</td><td>Véhicules</td><td>Montant (en FCFA)</td><td>Caution de soumission (en FCFA)</td></tr><tr><td>Lot 1</td><td>DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV)</td><td>112 000 000</td><td>560 000</td></tr></table>	Montant de la caution de soumission :				Lot	Véhicules	Montant (en FCFA)	Caution de soumission (en FCFA)	Lot 1	DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV)	112 000 000	560 000
Montant de la caution de soumission :													
Lot	Véhicules	Montant (en FCFA)	Caution de soumission (en FCFA)										
Lot 1	DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV)	112 000 000	560 000										
20.1.	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix (90) jours												
21.1	Soumission en ligne Les offres rédigées en français ou en anglais devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 13H00, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis. NB : Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 Mo pour l'Offre Administrative ; • 15 Mo pour l'Offre Technique ; • 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.												
22.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : BASTOS Rue Rotary Club, BP: 30 704, Tél. :222 21 23 84 ou 222 21 23 85 Fax.: 222 21 23 81. Numéro d'Appel d'Offres : _____/AONO/AER/CIPM/2026 du _____												
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à 13h précises.												
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le _____ à 14 heures dans la salle de conférence de l'AER sise à Bastos, Rue du Rotary Club.												
Attribution du marché													
43.1 et 43.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.												

23.5. Critères éliminatoires

- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission acquittée à la main timbrée accompagnée du récépissé de consignation CDEC et de la copie du récépissé de consignation à la CEDEC à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'attestation du fabricant ou son représentant locale ;
- Absence de la charte ;
- Absence de non abandon sur l'honneur des marchés ;
- Absence de la Capacité financière ;
- Non-respect d'au-moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques des véhicules proposés ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du véhicule définis au CCTP (Identification, Carrosserie, moteur ; dimension, transmission, suspension, Intérieur et confort, sécurité passive et sécurité active) ;
- Non-respect d'au moins **80%** des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.

23.6. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci sont déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

N°	CRITERES ESSENTIELS
a)	Présentation générale de l'offre
b)	Expérience du soumissionnaire
c)	Service Après-Vente et Délais de livraison
d)	Preuves d'acceptation des conditions du marché

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de **de 80% de oui des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.**

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

N°	DESIGNATIONS	OUI	NON
a)	Présentation générale de l'offre.		
	- Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre		
	- Reliure		
	- Lisibilité		
	- Intercalaire de couleur autre que le blanc		
b)	Expérience du soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années.		
	- 1 ^{ère} expérience justifiée dans le domaine similaire		
	- 2 ^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire		
	- 3 ^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire		
c)	Le Service Après-vente (SAV) et Délais de livraison		
	- Délai de livraison 90 jours		
	- Garantie de réparation gratuite pendant trois (03) ans pour tout vice de fabrication		
	- Garantie entretien courant pendant trois (03) ans au moins		
	- Stock suffisant de pièces de rechange		
	- Disposer du personnel expérimenté à l'atelier de réparation		
d)	Capacité de financement		
	Chiffre d'affaire moyen des trois (03) exercices précédents ≥ à 30% montant TTC du lot concerné		
e)	Acceptation des conditions du marché.		
	CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page avec la mention lu et approuvée		
f)	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;		
	Identification		
	Carrosserie		
	moteur		
	dimension		
	transmission		
	suspension		
	Intérieur et confort		
	sécurité passive		
	sécurité active		
TOTAL		/15	

NB : La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est **de 80%** (soit 12/15) **oui des sous-critères essentiels détaillés ci-dessus.**

Pièce 4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché	
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	
Article 3	: Définitions et attributions	
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5	: Normes	
Article 6	: Pièces constitutives du Marché	
Article 7	: Textes généraux applicables	
Article 8	: Communication	
Article 9	: Ordres de service	
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur	

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions	
Article 12	: Montant du marché	
Article 13	: Lieu et mode de paiement	
Article 14	: Variation des prix	
Article 15	: Formules de révision des prix	
Article 16	: Formules d'actualisation des prix	
Article 17	: Avances	
Article 18	: Paiement	
Article 19	: Intérêts moratoires	
Article 20	: Pénalités de retard	
Article 21	: Régime fiscal et douanier	
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés	

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23	: Brevet	
Article 24	: Lieu et délais de livraison	
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur	
Article 26	: Transport et assurances	
Article 27	: Essais et services connexes	

Article 28 : Service après-vente et consommables.....

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
.....

Article 30 : Réception provisoire.....

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
.....

Article 32 : Délai de garantie

Article 33 : Réception définitive.....

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché.....

Article 35 : Cas de force majeure.....

Article 36 : Différends et litiges.....

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché.....

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

.....

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture **de deux (02) véhicules Station Wagon (SUV) pour les Directions Techniques de l'Agence de l'Électrification Rurale**, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/AER/CIPM/2026 du _____.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est Le Directeur Général de l'AER** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef service du marché est le Direction des Affaires Administratives et Financières**. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est : le Sous – Direction des Affaires Administratives** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est l'entreprise dont l'offre a été retenue : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Directeur Général** de l'AER ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **l'Agent Comptable** de l'AER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)** de l'AER sise à Bastos, B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81.

Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (ST) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.

10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État ;
4. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026. ;
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
8. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents;
10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
15. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques, pour l'exercice 2026 ;
16. Les normes et prescriptions techniques en vigueur.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

✓ Madame/Monsieur :

- ✓ BP.....
- ✓ Téléphone :
- ✓ Fax :

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [À préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

8.2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

- ✓ Monsieur Le Directeur Général de l'AER ;
- ✓ BP : 30 704 Yaoundé ;
- ✓ Tél : (237) 22 21 23 84/22 21 23 85 ;
- ✓ FAX. (237) 22 21 23 81 ;

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

Article 9 : Ordres de service cf. art 43 du Code des Marchés Publics.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.
- 9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, à l'Organisme payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et au MINMAP.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au MINMAP.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur et au MINMAP.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles

Tranche unique.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% max du montant TTC du présent Marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est de *(en chiffres) (en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Le prix du présent marché est ferme et non révisable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 18 : Paiement

Dès la livraison des véhicules par le Fournisseur et la Réception provisoire, celui – ci adressera au Maître d'Ouvrage sa facture à laquelle il joindra son dossier fiscal tel que

précisé dans la Circulaire sur l'exécution du budget 2026 et le procès – verbal de réception signé des deux parties. Le Maître d'Ouvrage disposera de deux mois au plus pour la liquidation et le règlement de ladite facture.

NB : Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte général et définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché

Dès notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Consistance des prestations

La fourniture comprend notamment tous les corps d'état prévu dans les Cadres des devis Quantitatifs et Estimatif.

Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est : se fera à l'AER sise à BASTOS Rue Rotary Club, **BP** : 30 704, **Tél.** : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 **Fax.** : 222 21 23 81.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : quarante-cinq (45) jours.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Chef service du marché ou l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 03 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ;
4. Certificat d'origine ;
5. Carte grise et plaque d'immatriculation.

Article 29 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une ~~visite~~ visite technique préalable à la réception.

29.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Constitution de la commission pour la réception des véhicules ;
- Vérification technique et conformité sur les véhicules ;
- Essais et mise en situation prévues au marché ;
- Élaboration d'un PV de réception technique : Après délibération, la commission prononce : (i) réception technique sans réserve, ou (ii) avec réserves (liste claire des non-conformités à corriger, pièces manquantes, délais et responsabilité du fournisseur), ou (iii) ajournement si les écarts empêchent la réception ;

29.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Comptable- matières, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Chef Service du Marché, Membre ;
5. Un représentant du Service des Marchés, Membre ;
6. MINMAP, Observateur, invité ;
7. Le fournisseur ou son représentant, invité.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'invité. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date de livraison.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est de trois (03) ans à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer :

- Une Révision ;
- Vidange régulière ;
- Exécution de trois (03) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaire

pendant la période de garantie (trois (03) ans) ;

- Remplacement des pièces défectueuses d'origines ou de défaut de fabrication, et prise en charge la main d'œuvre de remplacement des pièces.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, Sous-Section II, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance de la fourniture ;
5. Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la réalisation de la lettre-commande pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent, au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, celle du lieu de contractualisation.

Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)

Spécifications Techniques des Véhicules

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques de la Fourniture et les Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications sont détaillées en tenant compte de ce qui suit :

N°	Désignation	Critères	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	SPECIFICATION TECHNIQUE
1.	IDENTIFICATION	Majeurs	A. Marque B. Type C. Année de fabrication Fabricant	Station wagon (SUV)
2.	MOTEUR		A. Nombre de cylindres	4
			B. Type de moteur	En ligne
			C. Carburant	Diesel
			D. Cylindrée (cm3)	2755
			E. Puissance maxi (kW) à tr/mn	150/3000-3400
			F. Puissance maxi (ch) à tr/mn	204/3000-3400
3.	CARROSSERIE	G. Couple maxi Nm/(tr/min)	500/1600-2800	
		A. Silhouette	SUV	
4.	DIMENSIONS	B. Nombre de portes	5	
		A. Garde au sol (mm)	≥ 279	
		B. Empattement (mm)	≥ 2745	
		C. Longueur	≥ 4795	
		D. Largeur	≥ 1855	
5.	TRANSMISSION	E. Hauteur	≥ 1835	
		A. Transmission	4X4 enclenchable manuellement ou automatiquement	
		B. Boîte de vitesses	Automatique	
6.	POIDS/CAPACITES	C. Différentiel Arrière	Avec blocage mécanique	
		A. Capacité réservoir carburant (L)	80	
		B. Poids à vide (kg)	≥ 2155	
		C. Poids total autorisé en charge (kg)	≥ 2735	
		D. Poids tractable freiné (kg)	≥ 3300	
		E. Nombre de places	7	
7.	FREINS	F. Volume du coffre à bagages (L)	253	
		A. Frein avant	Disques ventilés	
		B. Frein arrière	Disques ventilés	
8.	SUSPENSIONS	C. Frein de parking	Manuel	
		A. Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	
9.	PNEUS	Majeurs	B. Suspensions arrière	Multi-bras
10.	EXTERIEUR		A. Dimension pneu	265/60 R18
			A. Barres de toit	Oui
			B. Becquet	Arrière
			C. Garde-boue	Arrière, Avant
			D. Poignées de portes extérieures	Chrome
			E. Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse
			F. Rétroviseurs extérieurs réglables	Électriques
			G. Rétroviseurs extérieurs rabattables	Électriques
			H. Calandre	Noire
			I. Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
J. 10.Jantes	Alu			
K. Marchepieds	Marche pieds latéral			

11.	INTERIEUR & CONFORT	Majeurs	A. Écran tactile	8 pouces			
			B. Radio	Radio MP3			
			C. Connectique	USB , Bluetooth , Apple CarPlay , Android Auto			
			D. Commandes radio au volant	Oui			
			E. Haut-parleurs	6			
			F. Climatisation	Automatique bi-zone			
			G. Compartiment réfrigéré	Oui			
			H. Accoudoir central	Avant , Arrière			
			I. Porte gobelet(s)	Avant , Arrière			
			J. Boîte à gants verrouillable	Oui			
			K. Vitres électriques	Avant , Arrière			
			L. Vitres sur-teintées	Arrière			
			M. Fermeture centralisée	Oui			
			N. Fermeture centralisée auto après démarrage	Oui			
			O. Push & start system	Oui			
			P. Smart keys	Oui			
			Q. Volant	Cuir			
			R. Volant réglable	En hauteur et en profondeur			
			S. Sellerie et Garnissage	Cuir			
			T. Palettes de vitesses au volant	Oui			
			U. Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur			
			V. Siège baquet	Oui			
			W. Réglage électrique des sièges	Conducteur et Passager			
			X. Assise 2ème rangée	Rabattable 40/60			
			Y. Assise 3ème rangée	Rabattable			
			Z. Caméra	Arrière			
			AA. Levier de vitesse et frein à main	Cuir			
			BB. Direction assistée	Oui			
			12.	SECURITE PASSIVE	Majeurs	A. Airbags	Conducteur, Passager , Latéraux , Genoux (conducteur) , Rideaux
						B. Alarme anti-vol	Oui
C. Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points						
D. Ceintures de sécurité 2ème rangée	3 x 3 points						
E. Ceintures de sécurité 3ème rangée	2 x 3 points						
F. Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant						
G. Fixations ISOFIX	Arrière						
H. Appui-têtes	Avant, 2ème rangée , 3ème rangée						
I. Roue de secours	Alliage						
J. Nombre roue de secours	1						
13.	SECURITE ACTIVE		A. Système de contrôle anti-louvoiement (TSC)	Oui			
			B. Anti démarrage électronique	Oui			
			C. Alerte sonore ceinture	Oui			
			D. Clignotants latéraux	Oui			

			E. Alerte de porte mal fermée	Oui
			F. 3ème feu stop	Oui
			G. Phares	LED
			H. Feux diurnes	LED

PIÈCE N°6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1	Fourniture de deux (02) Station wagon	U	

Nom du Soumissionnaire

[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[Insérer la signature], Date

.....

[Insérer la date]

PIÈCE N°7 :
CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE).

Cadre du détail estimatif

Fourniture de deux (02) Station wagon (SUV).

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Station wagon (SUV)	U	2		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la

signature], Date

[Insérer la date]

**PIÈCE 8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL
DES PRIX UNITAIRES (SDP)**

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

PIÈCE 9 : MODÈLE DU MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

HEAD OFFICE

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____/M ou LC/MO/CPM/00

Passé après Appel d'Offres n° _____/AONO /AER/CIPM /2026 du

Maître d'Ouvrage : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable _____ RIB _____

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION **DE DEUX (02) VÉHICULES STATION WAGON (SUV)** POUR LES DIRECTIONS TECHNIQUES DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE.

LIEU DE LIVRAISON : A.E.R

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) JOURS

FINANCEMENT : BUDGET AER EXERCICE 2026

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Agence de l'Électrification Rurale du Cameroun, représentée par **M. MOUSSA OUSMANOU**,
Ci-après dénommée, « L'Autorité contractante »

D'une part,

Et la société

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes
Article 6	: Pièces constitutives du Marché
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication
Article 9	: Ordres de service
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix
Article 15	: Formules de révision des prix
Article 16	: Formules d'actualisation des prix
Article 17	: Avances
Article 18	: Paiement
Article 19	: Intérêts moratoires
Article 20	: Pénalités de retard
Article 21	: Régime fiscal et douanier
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23	: Brevet
Article 24	: Lieu et délais de livraison
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur
Article 26	: Transport et assurances
Article 27	: Essais et services connexes
Article 28	: Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

...

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Article 30 : Réception provisoire

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

Article 32 : Délai de garantie

Article 33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché

Article 35 : Cas de force majeure

Article 36 : Différends et litiges

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Marché N° / M/AER/DG/CIPM / 2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert [préciser références appel d'offres]

Avec,

Pour la fourniture de -----

Montant du marché : [À rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : QUATRE VINGT-DIX (90) JOURS

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIÈCE N°10 :

**MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE
DOCUMENTS À UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾

Dont le siège social est à

..... Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

-
[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de

..... Au près de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

le.....

Signature de

en qualité de dûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

À [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié
par la banque
à le
[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,

.....
..... [Nom et adresse de banque], représentée par
.....
[Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
[En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
..... le
[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle d'attestation du fabricant

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° ____ du ____ :
[insérer les références de l'Appel d'Offres]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

PIÈCE 11 : CHARTRE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTEGRITE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/AER/CIPM/2026 du _____, POUR
LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV) POUR LES
DIRECTIONS TECHNIQUES DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE.
LE «SOUMISSIONNAIRE..... »**

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

- 1) Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
- 2) Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'ouvrage ;
 - 2.5. ou de fournitures : dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fourniture :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3) Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'autorité chargée des Marchés Publics.
- 4) Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'ouvrage, qui en informera l'autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5) Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à :
- (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,
- (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou
- (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5. Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

- 5.7. Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.
- 7) Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIÈCE 12 :
DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/AER/CIPM/2026 du ____ 2026,
POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES STATION WAGON (SUV) POUR LES
DIRECTIONS TECHNIQUES DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE.**

LE «SOUSSIONNAIRE..... »

**A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N° 13 :
VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES
PRÉALABLES

PIÈCE N°14 :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Acces Bank Cameroon, BP: 6 000, Yaoundé
2. Afriland First Bank (FIRST BANK)
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé
4. Banquets Atlantique Cameroun (BACM)
5. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8. Bank of Africa Cameroon (BAO)
9. CITI Bank (CITIGROUP)
10. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
11. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
12. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
13. National Financial Credit Bank (NFC)
14. Société Commerciale de Banque – Cameroun (SCB)
15. Société Générale Cameroun (SGC)
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17. Union Bank of Cameroon (UBC)
18. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d'assurances

19. Activa Assurances
20. Area Assurances
21. Atlantique Assurances Cameroun
22. Chanas Assurance
23. Cpa S.A
24. Nsia assurances
25. Pro assur
26. Prudential Beneficial General Insurance
27. Royal Onyx Insurance
28. Saar
29. Sanlam assurances Cameroun
30. Zenithe Insurance

PIÈCE N°15 :
PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

PROCEDURE DE SOUMISSION

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : enregistrement de l'entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i. Photocopie d'une attestation de non-faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii. Photocopie du registre de commerce ;
 - iii. Photocopie de la domiciliation Bancaire ;
 - iv. Photocopie de l'attestation de conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i. Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de **50 000 FCFA** à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro **10002 00031 12493593150 94** ;
 - ii. Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau/ Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237)222 238 155/ 222 237 084/ 677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm